

maintien dans l'indemnisation chômage jusqu'à la retraite à taux plein

Maintien des allocations chômage Annexe 8 ou 10, après 62 ans ou après l'âge légal de départ à la retraite

Lorsque tu arrives à l'âge légal de départ à la retraite avec tous tes trimestres, France Travail¹ cesse de t'indemniser et tu n'as pas d'autre choix que de liquider ta retraite à la place des allocations chômage.

Mais si, arrivé à l'âge légal – *qui varie en fonction de ton année de naissance*, tu n'as pas encore tous les trimestres requis pour liquider ta retraite à taux plein, tu peux continuer à toucher des allocations chômage. **Surtout**, tu as peut-être droit au maintien de tes allocations chômage au-delà de ta date anniversaire, et ce jusqu'à la liquidation de ta retraite à taux plein, sans pouvoir dépasser 67 ans.

De plus, si tu as ouvert des droits au chômage avant le 1^{er} avril 2025², tu peux peut-être bénéficier de ce maintien dès tes 62 ans.

ATTENTION ! Le maintien de l'indemnisation chômage n'est pas automatique. Il faut le demander à France Travail. Cette fiche va t'expliquer la marche à suivre, en quelques étapes simples :

- I. [Conditions du maintien dans l'indemnisation jusqu'à la retraite à taux plein](#)
- II. [Que faire, en pratique, pour demander le maintien ?](#)
- III. [Que faire si tu n'as pas reçu l'attestation conventionnelle au moment de ton âge légal ?](#)
- IV. [Que faire, une fois le maintien mis en place ?](#)
- V. [Que faire pour prendre ta retraite ? \(et autres informations\)](#)

Quelques points avant de débiter :

- Cette fiche s'adresse spécifiquement aux intermittents·es du spectacle, allocataires des annexes 8 et 10, qu'ils ou elles soient artistes ou technicien·nes. Mais le maintien de l'indemnisation chômage au-delà de l'âge légal de la retraite est possible pour chaque privé·e d'emploi indemnisé·e au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) par France Travail.
- Si tu es indemnisé·e par France Travail en ARE, mais au titre du régime général ou d'une autre annexe, tu trouveras des renseignements adaptés sur [cette page](#) du site de l'Unedic.
- C'est en 2016 que nous avons obtenu, au cours de la négociation des annexes 8 et 10, que les règles de ce maintien de l'indemnisation chômage soient adaptées pour les intermittent·es du spectacle. **C'est aussi à cela que sert l'engagement militant !**
- On va souvent parler dans cette fiche *d'âge légal de départ en retraite, d'âge maximum de départ en retraite*, ainsi que du *nombre de trimestres requis pour partir à taux plein*. Ces notions ne sont pas les mêmes pour tout le monde car elles évoluent en fonction de l'année de naissance. Si tu n'es pas au clair avec tout ça, n'hésite pas à jeter un œil à [cette page](#) du site France Travail.
- Les procédures expliquées ci-dessous sont celles d'aujourd'hui (juin 2025) et seront à revoir selon les éventuelles évolutions futures, le sujet des retraites étant politiquement mouvant.

¹ Au 1er janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

² C'est à dire sur une fin de contrat de travail (FCT), ou un engagement d'une procédure de licenciement, jusqu'au 31 mars 2025.

I. Conditions du maintien dans l'indemnisation jusqu'à la retraite à taux plein

A. À partir de quel âge je peux bénéficier du maintien dans l'indemnisation ?

Suite à la réforme des retraites de 2023, l'âge légal a été progressivement reculé de 62 à 64 ans, en fonction de ton année de naissance. **Mais, concernant l'âge à partir duquel tu peux bénéficier du maintien dans l'indemnisation chômage, deux cas se présentent :**

1. **Soit tu as renouvelé tes droits au chômage sur une fin de contrat de travail située jusqu'au 31 mars 2025³ :**
Ton âge légal de départ à la retraite n'entre pas en ligne de compte et tu peux bénéficier du maintien dans l'indemnisation chômage dès 62 ans – *si tu remplis les autres conditions du maintien détaillées plus bas, bien sûr.*
ATTENTION : dans ce cas, tu dois demander le maintien dans l'indemnisation chômage avant ton prochain renouvellement.
2. **Soit tu as renouvelé tes droits au chômage sur une fin de contrat de travail située à partir du 1^{er} avril 2025⁴ :**
Dans ce cas, l'âge à partir duquel tu peux bénéficier du maintien dans l'indemnisation chômage – *si tu remplis les autres conditions détaillées plus bas* – est le même que ton âge légal de départ à la retraite. Il varie en fonction de ton année de naissance.

Le tableau ci-dessous devrait t'aider à t'y retrouver :

Année de Naissance	Conditions de départ à la retraite			Âge d'éligibilité au maintien dans l'indemnisation chômage	
	Âge légal de départ à la retraite	Nb de trimestres requis pour partir à taux plein	Âge maximum de départ en retraite	Ouverture de droit sur une fin de contrat de travail (FCT) jusqu'au 31 mars 2025	Ouverture de droit sur une fin de contrat de travail (FCT) à partir du 1 ^{er} avril 2025
de 1958 à 1960	62 ans	167	67 ans	62 ans	62 ans
janv à août 1961	62 ans	168	67 ans		62 ans et 3 mois
sept à déc 1961	62 ans et 3 mois	169	67 ans		62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	169	67 ans		62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	170	67 ans		62 ans et 9 mois
1964	63 ans	171	67 ans		63 ans
1965	63 ans et 3 mois	172	67 ans		63 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	172	67 ans		63 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	172	67 ans		63 ans et 9 mois
1968 et après	64 ans	172	67 ans		64 ans

EXEMPLE : Tu es né·e en 1963 ; tu atteindras donc 62 ans en 2025. Si à tes 62 ans tu es indemnisé·e sous la convention de 2019 (*ouverture de droits sur une fin de contrat de travail jusqu'au 31 mars 2025*), tu pourras alors demander le maintien dans l'indemnisation chômage dès 62 ans !

En revanche si, à la même date, tu es indemnisé·e sous la convention de 2024 (*ouverture de droits sur une fin de contrat de travail à partir du 1^{er} avril 2025*), alors il faudra attendre ton âge légal, soit 62 ans et 9 mois, pour demander le maintien dans l'indemnisation chômage.

³ ou bien la procédure qui a conduit à ton licenciement a été engagée jusqu'au 31 mars 2025.

⁴ ou bien la procédure qui a conduit à ton licenciement a été engagée à partir du 1^{er} avril 2025.

B. Quelles sont les conditions à remplir ?

Une fois que tu sais à partir de quel âge tu peux demander le maintien dans l'indemnisation chômage, tu peux passer en revue les différentes conditions nécessaires pour bénéficier du dispositif.

Les dispositions encadrant le maintien du droit à l'allocation chômage sont spécifiées dans les articles 9 §2 b) des Annexes 8 et 10 au règlement d'assurance chômage, figurant, selon la réglementation dont tu dépends, soit dans le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage (« convention de 2019 »), soit dans la Convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage. Tu trouveras les liens à la fin de cette fiche.

Pour bénéficier du maintien dans l'indemnisation chômage, une fois atteint l'âge d'éligibilité (voir la partie précédente), **tu dois en faire la demande auprès de France Travail, fournir des documents obligatoires, mais aussi remplir toutes les conditions suivantes** :

- ⇒ **avoir atteint la borne d'âge (entre 62 et 64 ans selon ton cas) :**
tu peux en effet rester inscrit·e au chômage si, arrivé à la borne d'âge applicable, tu ne réunis pas les conditions du maintien de ton indemnisation chômage, sans pour autant pouvoir prétendre à liquider ta retraite à taux plein. Dans ce cas, à chaque ouverture de droit, un dossier de maintien te sera adressé par France Travail afin de vérifier ton éligibilité au dispositif.
- ⇒ **être en cours d'indemnisation ARE, Annexe 8 ou 10 :**
ATTENTION : le maintien dans l'indemnisation n'est pas possible si tu es indemnisé·e au titre de la clause de rattrapage, de l'APS ou de l'AFD ;
- ⇒ **justifier de 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse :**
au sens des articles L351-1 à L351-5 du Code de la sécurité sociale ;
- ⇒ **ne pas justifier du nombre de trimestres requis pour le taux plein :**
ce nombre de trimestres requis dépend de ton année de naissance. Si, arrivé à ton âge légal, tu l'as atteint, France Travail arrêtera ton indemnisation. De même, si tu bénéficies du maintien de l'indemnisation, celle-ci s'arrêtera dès que le nombre de trimestres requis pour le taux plein sera atteint.
- ⇒ **justifier :**
 1. **de 9 000 heures de travail exercées au titre des annexes 8 ou 10 :**
Les jours de congés payés attestés par la caisse des Congés Spectacles sont retenus à raison de 8 heures par jour (annexe 8) ou 12 heures (annexe 10) ;
 2. **soit, à défaut, si on justifie d'au moins 6 000 heures exercées au titre de l'annexe 10 ou de l'annexe 8, le seuil de 9 000 heures peut être atteint en assimilant 365 jours d'affiliation, consécutifs ou non, au régime d'assurance chômage, à 507 heures de travail au titre de l'annexe 10 et de l'annexe 8 ;**
 3. **soit, à défaut, de 15 ans au moins d'appartenance au régime d'assurance chômage, ou de périodes assimilées à ces emplois :**
(soit 5 475 jours sous contrat de travail ou de périodes assimilés). Pour la recherche de cette condition d'affiliation, France Travail peut assimiler à des périodes d'emploi salarié, des périodes spécifiques, détaillées dans l'article 9 §2 b) des Annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage.
Si tu penses être concerné·e, tu trouveras les liens à la fin de cette fiche.

II. Que faire, en pratique, pour demander le maintien ?

La première chose à faire est de créer ton espace sur le site de la Carsat ou de la CNAV⁵, au moins 8 mois avant la date légale de départ à la retraite. Mais nous te conseillons de le créer bien en amont, afin d'avoir toutes les infos.

A. vis-à-vis de France Travail :

Normalement, 6 mois avant d'atteindre ton âge légal de départ à la retraite, France Travail doit t'informer par courrier, des justificatifs à fournir pour continuer à être indemnisé·e, au-delà de l'âge légal.

Si ça n'est pas le cas, pas d'inquiétude, mais il faut leur écrire que tu souhaites continuer à travailler et que tu penses pouvoir bénéficier du maintien de tes allocations chômage, après l'âge légal ou dès tes 62 ans.

France Travail va te demander de remplir le questionnaire de maintien des allocations et mentionner toutes tes périodes d'emploi depuis le début de ta carrière.

N'hésite pas à contacter ton ou ta référent·e indemnisation, afin de savoir si c'est vraiment utile de lister tous tes emplois. En pratique, ce travail fastidieux n'est nécessaire que si tu ne réunit pas les 9 000 heures de travail exercées au titre des annexes 8 ou 10. Et c'est bien France Travail qui est le mieux placé pour savoir ça ! Dans la plupart des cas, il suffit de renvoyer le questionnaire daté et signé.

Il faudra aussi que tu fournisses un document intitulé : « Attestation conventionnelle de mise à jour de carrière », que tu dois demander à ta Carsat ou CNAV. **PAS DE PANIQUE** : c'est un peu long, mais on t'explique comment faire au point suivant.

Une fois que tout est ok, et idéalement un mois environ avant ton âge légal de départ à la retraite, tu confirmes à France Travail que tu ne veux pas prendre ta retraite, que tu veux continuer à travailler et que tu demandes le maintien de ton indemnisation chômage.

Dans ce cas, France Travail va maintenir le versement de tes allocations (ARE) jusqu'à l'obtention de tous tes trimestres et, au plus tard, jusqu'à tes 67 ans, soit l'âge maximum de départ en retraite.

B. vis-à-vis de la caisse de retraite (Carsat ou CNAV) :

8 à 6 mois avant ton âge légal de départ à la retraite, tu dois réaliser plusieurs démarches auprès de ta caisse de retraite, afin d'éviter l'arrêt du paiement de tes allocations chômage dès l'âge légal de départ à la retraite.

Tu dois commencer par « régulariser ta carrière ». Pour cela, rends-toi sur le site Internet de [l'Assurance Retraite](#) et accède au service de « Régularisation de carrière », en passant par ton espace personnel.

En parallèle, tu dois demander à la Carsat ou à la CNAV par écrit, ou par la messagerie de ton espace personnel « Assurance retraite », le document unique et autorisé : l'attestation conventionnelle de mise à jour de carrière, en indiquant que tu souhaites continuer à travailler au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et faire la démarche de maintien de droit auprès de France Travail.

Pour pouvoir l'établir, la Carsat ou la CNAV va te demander plein de choses (questionnaire, documents...) et tu devras peut-être fournir des justificatifs remontant au début de ta carrière.

Note bien que :

- L'attestation conventionnelle de mise à jour de carrière est parfois intitulée : « **chômage indemnisé : régularisation de carrière** ». Pour plus d'infos, consulte [cette page](#) du site France Travail.
- **Le simple « relevé de carrière »**, facilement téléchargeable sur ton espace Carsat ou CNAV, **ne suffit pas !**
- **La remise de cette « attestation conventionnelle de mise à jour de carrière » peut prendre beaucoup de temps (minimum 6 mois)**. Plus tu t'y prends tôt, moins tu risques de te retrouver avec un trou de revenu !

⁵ **Quelle différence entre CNAV et Carsat ?** En charge de la gestion de l'ensemble de la retraite de base de la sécurité sociale et des retraites en Île-de-France, la CNAV s'appuie sur une organisation décentralisée. L'organisme est ainsi représenté dans les autres régions par les Carsat (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail), anciennement CRAM avant une réforme réalisée en 2010.

Pourquoi le simple « relevé de carrière » ne suffit pas ?

Ce n'est pas *que* pour te compliquer la vie que France Travail exige cette « attestation conventionnelle de mise à jour de carrière ».

Lorsque Pôle emploi se contentait du simple « relevé de carrière », il est souvent arrivé qu'il réclame à des intermittent·es des indus très importants, au moment de leur mise effective à la retraite – parfois des dizaines de milliers d'euros...

Pourquoi ? Car c'est seulement à ce moment-là, que Pôle emploi se rendait compte que la personne avait tous ses trimestres depuis déjà un certain temps.

Avant de liquider ta retraite, la Carsat ou la Cnav procède toujours à une *reconstitution* ou à une *régularisation* de ta carrière. Cela prend du temps – plusieurs mois – mais permet souvent de valider des trimestres qui n'avaient pas été repérés initialement. C'est notamment fréquent pour les personnes qui ont eu de nombreux employeurs au cours de leur carrière et c'est typiquement notre cas à nous, artistes ou technicien·nes intermittent·es du spectacle !

Or, France Travail n'a pas le droit de continuer à verser des allocations une fois que l'allocataire a tous ses trimestres et a l'obligation légale de réclamer ces trop perçus. Par ailleurs, du côté de la Carsat ou de la CNAV, il est impossible de demander la liquidation de ses droits de manière rétroactive.

De nombreuses personnes se sont ainsi retrouvées dans cette situation impossible, avec une dette colossale réclamée par Pôle emploi sur des bases « légitimes », mais dont ils n'étaient pas du tout responsables.

D'ailleurs, si c'est ton cas, [contacte-nous rapidement](#) car il est possible, dans la plupart des cas, d'obtenir l'annulation de la créance.

En t'obligeant désormais à demander une « attestation conventionnelle de mise à jour de carrière », France Travail s'assure, avant de t'accorder le maintien de ton indemnisation après l'âge légal, de ne pas avoir à te réclamer des sommes parfois colossales, un, deux, ou cinq ans après !

Alors oui, ça prend du temps et c'est un peu compliqué, mais finalement c'est mieux de faire la vérification avant plutôt que de devoir, après coup, rembourser des dizaines de milliers d'euros.

III. Que faire si tu n'as pas reçu l'attestation conventionnelle au moment de ton âge légal ?

Lorsque tu atteindras ton âge légal de départ à la retraite, France Travail va arrêter ton indemnisation, s'il n'a pas encore reçu l'attestation conventionnelle et ce, même si tu l'as déjà demandée à ta caisse de retraite.

Pour éviter ça, tu dois demander à France Travail, quelques semaines avant l'échéance, de prolonger ton indemnisation à titre dérogatoire, dans l'attente du fameux document.

À titre d'exemple, voilà ce que tu peux écrire à ton ou ta référent-e indemnisation :

« Je n'ai toujours pas reçu l'attestation conventionnelle de mise à jour de carrière de la Carsat (ou de la CNAV) pour valider ma demande de maintien à indemnisation chômage. Dans l'attente de ce document, je vous demande, s'il vous plaît, de prolonger mon indemnisation à titre dérogatoire. »

Cette prolongation dérogatoire doit t'être accordée pour 3 mois.

Si tu n'as pas de réponse à ton courrier, n'hésite pas à le reposer sous forme de « réclamation », dans ton espace personnel France Travail.

D'autre part, et afin d'accélérer les choses, **tu peux solliciter ton ou ta conseiller-ère référent-e, afin qu'il ou elle demande l'appui de France Travail Services**, si la Carsat (ou la CNAV) met trop de temps à te remettre l'attestation conventionnelle de mise à jour de carrière.

Il existe, en effet, une convention de partenariat entre France Travail et la CNAV, déclinée dans chaque direction régionale de France Travail, et auprès des Carsat. Cette convention prévoit un traitement prioritaire des demandes de régularisation de carrière, signifiées par ce biais.

IV. Que faire, une fois le maintien mis en place ?

Tu remplis toutes les conditions nécessaires au bénéfice du maintien dans l'indemnisation chômage (partie I) ? Et tu as réussi à fournir les documents requis (parties II et III) ? Formidable !

France Travail va désormais maintenir le versement de tes allocations (ARE) dans les mêmes conditions que ta dernière ouverture de droits (même montant journalier) jusqu'à l'obtention de tous tes trimestres pour une retraite à taux plein (voir tableau partie I) et, au plus tard, jusqu'à tes 67 ans, l'âge maximum de départ en retraite.

Tu n'auras donc plus à renouveler tes droits chaque année, ce qui veut dire : plus d'obligation d'avoir tes heures, ni de rechercher activement du travail !

En revanche, **tu devras continuer à faire ton actualisation tous les mois** et tu pourras continuer à travailler à ton rythme, et seulement si tu le souhaites.

Par ailleurs, tant que dure ton indemnisation chômage, **tu as le droit de faire une demande de réexamen express (Drex) de ta situation** afin, le cas échéant, d'obtenir une meilleure indemnisation à l'Annexe 10 (ou 8). Ainsi si, dans les 12 mois qui précèdent une fin de contrat, tu as assez travaillé, tu pourrais bénéficier d'une meilleure ARE pour ton maintien de droit suite à ce réexamen express.

ATTENTION : dans ce cas, afin de *maintenir* ce nouveau droit, il te faudra sans doute faire une démarche auprès de ton ou ta conseiller-ère indemnisation. **Vérifie bien ce point. Mais pas d'inquiétude**, comme les critères du maintien dans l'indemnisation chômage sont indépendants du montant de ton ARE et, étant donné que France Travail a déjà tous les éléments, issus de ta précédente demande, **cette démarche sera une pure formalité**.

Une fois le maintien ré-enclenché, tu toucheras bien le nouveau montant de ton allocation journalière, dans le cadre du maintien dans l'indemnisation chômage, c'est-à-dire jusqu'à ce que tu aies acquis tous les trimestres requis pour partir en retraite à taux plein ou, à défaut, à 67 ans, l'âge maximum de départ en retraite.

V. Que faire pour prendre ta retraite ? (et autres informations)

Lorsque tu auras tous tes trimestres, ou que tu atteindras 67 ans – l'âge maximum de départ en retraite – il faudra demander la liquidation de tes droits à la retraite.

Pour la retraite de base, 9 à 6 mois avant l'échéance, tu te connectes sur ton espace Carsat ou CNAV qui va te dire quoi faire.

Concernant la retraite complémentaire, il faut te rendre sur ton espace AUDIENS.

À titre d'information, tu peux consulter les pages suivantes⁶ :

Audiens (tél du service « préparer sa retraite » : 0173 173 755)

- [Audiens | Décrypter la réforme des retraite - mai 2023](#)
- [Audiens | Réforme des retraites : 10 questions-réponses pour y voir plus clair](#)
- ainsi que les fiches retraites disponibles sur ton espace personnel.

France Travail & Unédic

- [France Travail | Proche de la retraite, quelles conséquences ?](#)
- [France Travail Spectacle | Tous les guides sur l'intermittence](#)
- [France Travail Spectacle | Guide intermittents du spectacle](#)
- [Unédic.org | Seniors et Assurance chômage : le dispositif de maintien en 2022](#)
- [Unédic.org | J'approche de la retraite. Que se passe-t-il pour mes allocations chômage ?](#)

Textes réglementaires sur l'Assurance chômage

- **Convention de 2019** – applicable si tu as ouvert des droits avant le 1^{er} avril 2025
 - [Légifrance | Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage](#)
 - [Annexe 10 | Article 9 §2 b\)](#)
 - [Annexe 08 | Article 9 §2 b\)](#)
- **Convention du 15 nov. 2024, applicable au 1^{er} janvier 2025, ou au 1^{er} avril 2025 pour certaines mesures**
 - [Légifrance | Convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage](#)
 - [Légifrance | Arrêté d'agrément de la convention d'assurance chômage du 15 nov. 2024](#)
 - [Annexe X | Article 9 §2 b\)](#)
 - [Annexe VIII | Article 9 §2 b\)](#)

Si, après la lecture de cette fiche, ou pour toute autre raison, tu as des questions sur ta situation personnelle, n'hésite pas à joindre l'une des permanences sociales du syndicat :

- **SFA | Permanence indemnisation chômage** : perm-pole-emploi@sfa-cgt.fr
- **SFA | Permanence sécurité sociale et retraite** : perm-secu-retraite@sfa-cgt.fr

Nota bene : Cette fiche pratique est le fruit du travail collectif des militant·es de la commission sociale du syndicat. Ils et elles sont des artistes en activité, pas des professionnel·les du droit. Malgré tout le soin apporté, il se peut qu'elle contienne des informations erronées, notamment suite à des évolutions des règles en vigueur. En tout état de cause, elle ne constitue pas un document officiel, opposable auprès de l'Assurance retraite ou de France Travail.

Si vous souhaitez soutenir et participer au travail de défense de nos métiers, [vous pouvez adhérer au SFA](#).

Fiche « maintien de l'indemnisation chômage à 62 ans », mise à jour le 11 juin 2025.

⁶ Cependant, nous préférons te prévenir que les fiches, notamment de l'Unedic, ne sont pas toutes à jour, ni parfaitement correctes...